



DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL

Année 2021/2022

(Applicable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)

Dossier à déposer en mairie avant le 19 septembre 2021

Prestations scolaires et périscolaires (cantine maternelle et primaire, garderie maternelle et primaire, étude surveillée, centres de loisirs, classes transplantées).

Cantine collège et lycée

(cocher la ou les cases correspondantes)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom du demandeur :	Nom du conjoint :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Date de naissance :/...../.....
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable:	Tél portable :
Adresse e-mail :	Adresse e-mail :

Situation familiale :

Célibataire **Marié(e)** **Vie maritale** **Séparé(e)** **Divorcé (e)** **Veuf (ve)**

(cocher la case correspondante)



Nombre d'enfants à charge (scolarisées ou non) :Percevez-vous des allocations familiales ? Si oui quel en est le montant :€

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- . Avis d'imposition 2021 (revenus 2020) ou de non imposition (toutes les pages de l'avis)**
- . Justificatif de domicile récent de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...)**
- . Livret de famille**
- . Attestation de droits d'allocations familiales pour les personnes percevant des allocations familiales**
- . En cas de séparation, jugement de divorce, de non conciliation, attestation de l'avocat de la procédure engagée, ou jugement confiant la garde des enfants.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ne pourra être traité.

Je soussigné(e)....., certifie que les renseignements fournis sont exacts et que les pièces jointes sont conformes aux originaux.

A Saint-Aubin, le.....

Signature :

Remarques :

Pour les prestations scolaires et périscolaires, le quotient familial s'applique directement sur la facture. **ATTENTION**, si le calcul du quotient familial n'a pas été effectué **au plus tard le 19 septembre 2021**, la facturation du mois de septembre sera établie au tarif plein **sans possibilité de correction rétroactive**.

Une attestation du quotient familial sera délivrée et valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Certaines situations peuvent donner lieu à une modification du quotient familial en cours d'année : naissance, décès, divorce ou modification de la situation professionnelle. Un nouveau quotient peut alors être calculé si vous en faites la demande en mairie.